

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Course Cycliste Handisport
Critérium des Fontenettes – Samedi 04 avril 2009**

Le Maire de la Commune de Saint-Prim,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°58.1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation,

Vu l'instruction ministérielle du 30 Mars 1955 sur la signalisation routière prévue par l'article 1er de l'arrêté ministériel du 28 Juillet 1954 pris en application de l'article 44 du décret du 20 Juillet 1954 n°54724,

Vu la demande présentée par Monsieur Christian GRENOUILLER, représentant l'association sportive Handivienne,

A R R E T E

Article 1° - La circulation automobile et le stationnement seront interdits samedi 4 avril 2009 de 12 heures à 18 heures sur les voies communales suivantes :

- n° 18 dite Allée des Muriers,
- n° 1 dite Route de Vienne,
- n° 2 dite Chemin des Fontenettes.

Article 2° -La circulation sera interdite à tous les véhicules motorisés et engins agricoles pendant la durée de la course de 12 h à 18 h.

Des panneaux d'interdiction et des barrières seront mises en place aux carrefours. Les gendarmeries de Saint-Clair du Rhône et de Vienne seront informées de cette interdiction.

Article 3 – Les déviations seront mises en place depuis la RN 7 jusqu'au village de Saint-Prim en passant par Glay au Sud CD 37 et par le plateau de l'Amballan au Nord. Seuls les riverains et les services de secours pourront pénétrer sur la voirie consacrée à la course, en circulant dans le même sens que les coureurs et en respectant les consignes de sécurité des organisateurs présents aux points sensibles sur le circuit.

Article 4° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Responsable de l'Association Sportive Handivienne.
Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Clair et de Vienne.
Madame le Maire de Chonas-L'Amballan.
Fait à Saint-Prim, le 26 janvier 2009.

**Le Maire
Patrick BARRAUD**